

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023 GROUPE OZANAM EPIL CAMPUS

Groupe

- OZANAM
- EPIL
- CAMPUS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

Le présent règlement intérieur, présenté en Conseil d'Établissement le 10 mai 2022, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, bureau des élèves) des Sites OZANAM et ÉPIL.

Nos lycées sont des lieux d'enseignement. Chaque élève vient acquérir des compétences pour préparer ses études supérieures et assurer son insertion professionnelle.

Ils sont aussi des lieux de vie, d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à leur avenir d'adulte et de citoyen conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ces buts ne peuvent être atteints que dans un climat de confiance et de tolérance fondés sur la politesse, la solidarité et le respect d'autrui.

Ma vie lycéenne

Horaires et temps scolaire

L'emploi du temps est défini par chaque site et remis aux élèves, le jour de la rentrée scolaire. Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus.

L'amplitude horaire de ma journée sera la suivante :

- Sur le site Ozanam 8h30 / 11h30 ou 12h30 et 12h30 ou 13h30 / 17h25 (ou 18h20) avec une pause le midi à 11h30 ou 12h30.
- Sur le site ÉPIL 8h00 / 12h05 et 13h / 17h05 avec une pause le midi de 12h05 à 13h.

Conditions d'accès aux sites

Dès mon arrivée, je suis sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Je rentre et sors de l'établissement sans oublier de passer mon badge magnétique à chaque franchissement (OZANAM) ou de présenter mon carnet de liaison à chaque entrée et à chaque sortie du lycée (ÉPIL)

Si je viens à vélo, en cyclomoteur ou en trottinette, pour des raisons de sécurité, je me conforme aux règles de sécurité du site, sous peine de me voir refuser l'accès en deux roues, en cas de manquement à cette règle.

Je m'engage à avoir une attitude responsable et citoyenne aux abords du lycée (*propreté, musique, liberté d'accès aux passants, tenue correcte dans les parcs avoisinants*). Nos sites font partis du quartier. Il est de la responsabilité de chaque élève de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage, dans le respect de chacun.

MODIFICATIONS DES EMPLOIS DU TEMPS/ABSENCES ET RETARDS

Modifications des emplois du temps

En cas d'absence d'un professeur et si mon emploi du temps le permet, mes cours seront aménagés. Si je suis demi-pensionnaire ou externe je pourrai soit arriver plus tard, soit partir plus tôt. L'indication de l'horaire modifié sera portée sur « Ecole Directe ». Le régime de l'élève sera indiqué sur la couverture du carnet de liaison.

L'autorisation de sortie en cas d'absence d'enseignant aux conditions inscrites sur le carnet de liaison et dûment signée des parents me permettra d'arriver plus tard ou de quitter le site plus tôt.

Dans le cas contraire, je serai accueilli en salle d'étude.

L'autorisation de sortie signée par les parents sur école directe (Ozanam) ou sur le carnet de liaison (ÉPIL) me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement.

Dans le cas contraire, je serais accueilli(e) en salle d'étude.

Mes absences

Ma présence au cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date fixée par le Chef d'Établissement.

En cas d'absence non prévisible, ma famille informera, le jour même, au plus tôt, le bureau de la Vie scolaire par téléphone ou par mail.

En cas d'absence prévisible, le site sera prévenu au minimum 48h à l'avance, par la famille.

Préalablement à mon retour en classe, je passerai au bureau de vie scolaire afin que soit mentionné sur mon carnet de liaison la durée et le motif de mon absence. **Sans ce passage, l'absence restera injustifiée.**

Le lycée se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de mon absence. Afin de ne pas perturber ma scolarité : soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs, rendez-vous personnels... devront s'effectuer en dehors de mes heures de cours.

En cas de motif d'absence non recevable, j'assume les sanctions qui seront prises à mon encontre.

Mes retards

Je dois me présenter au bureau de la Vie Scolaire en cas de retard justifié ou non. Un trop grand nombre de retards m'expose à des sanctions : voir annexe par site.

L'établissement se réserve le droit de me faire récupérer les heures de cours manquées.

L'assiduité et la ponctualité seront prises en compte dans mon évaluation scolaire : maintien dans le site, passage en classes supérieures, appréciations sur le bulletin et le livret scolaire, avis d'orientation.

TELEPHONES PORTABLES

Téléphones portables et appareils connectés

Je veillerai à éteindre mon téléphone et/ou tout appareil connecté avant mon entrée en salle de cours ou d'examen. Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation de mon matériel pour un temps déterminé en accord avec ma famille et/ou déposé au bureau de vie scolaire du site à la disposition de mes parents, seules habilités à venir le récupérer.

Sous l'autorité de l'enseignant ou surveillant et à des fins pédagogiques l'usage du téléphone peut être autorisé dans certains cours ou études.

En dehors des cours, leur utilisation est tolérée.

La direction du site me déconseille fortement de ramener des objets de valeur et sommes d'argent. **L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels.**

Je suis responsable de mes affaires : vélo ou cyclomoteur, ordinateur portable, téléphone

Tabac, Drogues et Alcool

Tabac

La Loi Evin n° 91-32 du 10.01.1991 contre le tabagisme, proscrit l'usage du tabac dans l'enceinte des établissements scolaires. Si je suis surpris à fumer sur le site, je serai sanctionné. Un conseil de discipline pourra se réunir, en cas de récidive. Il est rappelé que le tabac nuit gravement à la santé.

Produits stupéfiants, alcool

L'introduction, la possession et la consommation de produits illicites (*drogue, alcool...*) sont totalement prohibées dans notre communauté. De tels actes de ma part entraîneront une mise à pied à titre conservatoire et seront passibles d'un signalement immédiat auprès des forces de police et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline, voire d'une exclusion immédiate.

Mon travail, les activités pédagogiques et éducatives

L'évaluation de mon travail - Devoirs surveillés

L'évaluation de mes connaissances est continue. Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées à mes parents par le biais du bulletin qu'ils reçoivent et consultables sur le site « École Directe », au quotidien. Un avis de passage en classe supérieure sera donné lors du dernier conseil de classe.

MES DROITS ET DEVOIRS

Pour toute tentative de tricherie ou tricherie avérée lors d'une évaluation ou en classe, je serai immédiatement sanctionné par un zéro (voire d'une sanction complémentaire, si besoin).

Le Centre de Documentation et d'Information

Chaque site dispose d'un CDI, espace pédagogique de travail, espace culturel et lieu de lecture.

Quand je fais le choix de m'y rendre, je m'engage à y respecter son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement.

Le CDI est accessible selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités affiché sur sa porte d'entrée.

Carnet de liaison

Mon carnet de liaison est un outil de liaison entre ma famille, le site et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière de ma famille est fixée à 10 euros. En cas d'oubli ou de refus de le présenter, une sanction sera donnée. **Uniquement site ÉPIL (Cf. EN ANNEXE)**

Mes droits	Mes devoirs
<p>J'ai le droit à des conditions de travail me permettant d'améliorer mes savoirs, savoir-faire et savoir-être. J'ai le droit d'avoir une ambiance de travail dans la classe qui favorise mes apprentissages et mon épanouissement. J'ai le droit que l'on respecte mes difficultés.</p> <p>J'ai le droit de m'expliquer, de poser des questions et de pouvoir être entendu.</p> <p>J'ai besoin qu'on me communique mes résultats régulièrement et que l'on reconnaisse mes efforts, mes réussites autant que mes échecs.</p>	<p>Je dois arriver à l'heure en cours pour pouvoir bénéficier pleinement des cours.</p> <p>Je dois être en possession de mon matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par mes professeurs dans les délais. Je dois porter une tenue appropriée à l'activité suivie (<u>tenue de sport en EPS, blouse en laboratoire, EPI pour les cours en atelier</u>).</p> <p>Je ne dois pas aller à l'encontre de l'ambiance de travail (pas de perturbations dans les cours, ni de mauvais esprit ou de passivité affichée).</p>

MES DROITS ET DEVOIRS

Mes droits	Mes devoirs
<p>J'ai le droit d'avoir des locaux propres et fonctionnels. J'ai besoin de matériel en bon état.</p> <p>J'ai le droit que l'on respecte mes affaires.</p>	<p>Je dois respecter les installations qui sont mises à ma disposition, veiller à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel d'entretien.</p> <p>Je ne dois pas accepter la dégradation volontaire des installations à usage collectif ou du mobilier scolaire mis à ma disposition.</p> <p>Je dois signaler tous dysfonctionnements et dégradations constatés.</p> <p>Je dois respecter les affaires des autres.</p>
Mes droits	Mes devoirs
<p>J'ai besoin de me sentir respecté(e) dans mon identité, que l'on respecte ma culture, mes convictions, mes croyances, mon intégrité physique. Je sais qu'il en est de même pour les autres.</p>	<p>Je ne dois pas injurier, insulter, dénigrer, provoquer les autres, ni faire acte de violence. De même, je ne dois pas afficher clairement de signes provocateurs, de symboles racistes, religieux..., susceptibles de heurter les autres.</p> <p>Ma tenue doit être correcte et adaptée à un milieu de travail (pas de bermuda, de pantacourt, short, casquette, de jogging hors cours d'EPS ...).</p>
Mes droits	Mes devoirs
<p>J'ai la possibilité de retrouver mes amis dans un lieu de détente informel proposé à tous, où je peux partager ce que je vis.</p> <p>J'ai la possibilité de participer aux activités du site (clubs, associations sportives...)</p> <p>Je peux proposer en accord avec le site, des sorties de classe à but culturel ou pédagogique, et éventuellement les organiser.</p> <p>J'ai le droit de prendre des responsabilités (délégué de classe, membre du Bureau des Élèves...).</p>	<p>Je dois aider à organiser les prises de cours pour les élèves absents.</p> <p>Je dois rattraper les cours si je suis moi-même absent. Je dois respecter les consignes qui me sont données lors des différentes manifestations ou sorties.</p> <p>Je dois respecter les procédures administratives nécessaires à l'organisation des sorties de classe.</p>

REMARQUES ET SANCTIONS

Remarques - Sanctions MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement individuel fait partie des valeurs de réussite dans le groupe OEC.

LA FICHE DE SUIVI, l'accompagnement au quotidien permet aux parents de suivre les progrès de leur enfant. **LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**, proposée par le directeur, le professeur principal ou le CPE, dans les domaines du travail, du comportement et de l'assiduité, permet à l'élève de mettre en place des objectifs atteignables pendant une durée de 15 jours qui seront évalués tout au long de l'année scolaire

Remarques Travail

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction.

Remarques Comportement

Des manquements à mes obligations d'élève et des perturbations dans la vie de la classe ou du site pourrais amener à des sanctions.

Mesures de Sanctions graves

L'exclusion temporaire de tous les cours de 1 à 5 jours (dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) pourra être signifiée par le Chef d'Établissement ou le Conseiller Principal d'Éducation

Convocation de l'élève et de sa famille devant le Conseil d'éducation (*site ÉPIL*) / vigilance (*site Ozanam*) ou le Conseil de Discipline

La retenue (aux jours et horaires imposés) où je pourrai être contraint à un Travail d'Intérêt Général et de Réparation

L'exclusion ponctuelle d'un cours (avec rapport circonstancié du professeur), du foyer, du restaurant scolaire.... Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, ces mesures pourront être prononcées par tous les personnels de l'établissement (*personnels enseignants et non enseignants*).

L'avertissement (*verbal ou écrit sur mon carnet de liaison*).

Le blâme, versé au dossier scolaire

CONSEIL D'ÉDUCATION ET CONSEIL DE DISCIPLINE

	Conseil d'éducation ou de vigilance	Conseil de Discipline
Quand ?	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et celle des autres	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et celle des autres ou écart de comportement grave <i>Mise à pied conservatoire à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la date du conseil.</i> Courrier recommandé avec AR adressé à la famille (minimum 5 jours avant) précisant date, heure et motifs de la convocation.
Composition	Le Chef d'établissement et / ou son représentant Le Conseiller Principal d'Éducation Le Responsable de Niveau Le Professeur Principal Toute personne du site que le Conseil souhaite entendre	Sa composition délibérative : Le Directeur et/ou le Directeur de site Le Conseiller Principal d'Éducation Le Responsable de Niveau Le DDFPT Le professeur principal Un membre de la Pastorale Deux enseignants de la classe Un parent délégué APEL Le délégué de classe Le délégué d'une autre classe Sa composition consultative : Toute personne utile à la manifestation de la vérité en toute objectivité. Aucune autre personne que celle convoquées ne sera admise
Décisions	Délibération et Vote Mesure d'accompagnement et/ ou de sanction L'élève et sa famille devront prendre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés évoquées	Délibération et Vote à bulletin secret Avertissement Blâme Exclusion temporaire (8 jours maximum) Exclusion avec sursis avec mesures d'accompagnement Exclusion définitive

**ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SITE EPIL
2022-2023
GROUPE OZANAM**

Groupe

- **OZANAM**
- **EPIL**
- **CAMPUS**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - GROUPE OZANAM EPIL CAMPUS

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Cette annexe précise le fonctionnement spécifique sur le site EPIL, par l'adoption de quelques points :

L'ÉTUDE :

Dans l'emploi du temps ou lors d'absence d'enseignant, tu bénéficies d'heures d'étude. Ce temps de travail doit être anticipé et te permet de faire tes devoirs, exercices et recherches. Une fois arrivé en salle d'étude, tu ôtes ton manteau, te mets au travail sans oublier de mettre ton cartable à terre.

LA RÉCUPÉRATION DE DM OU DS :

En cas d'absence dûment justifiée auprès de la vie scolaire, je dois rattraper mes évaluations, devoirs, CCF, au plus tard la semaine qui suit mon retour, en accord avec mon enseignant. Faute de quoi une sanction pourra m'être attribuée. C'est à moi d'en faire la demande auprès du professeur.

LA SALLE DE CLASSE :

La salle de classe et le plateau technique sont des lieux d'apprentissage. Tu dois donc réunir toutes les conditions d'un apprentissage sérieux, en appliquant les règles du savoir être : **écoute et respect**.

BATIMENT :

L'accès aux bâtiments est strictement interdit durant la pause méridienne et aux récréations.

VÉLOS SCOOTERS MOTO TROTTINETTES

Si tu viens en vélo, scooter, moto ou trottinette, tu mets pieds à terre à l'entrée du lycée pour te rendre au garage à vélos.

AUTORISATION DE SORTIE :

L'autorisation de sortie signées par les parents sur le carnet de correspondance me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement. Dans le cas contraire, je serais accueilli en salle d'étude.

CARNET DE CORRESPONDANCE :

Mon carnet de correspondance est un outil de liaison entre ma famille, le site et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière de ma famille est fixée à 10 euros. Il sera à présenter à chaque entrées et sorties de l'établissement. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas accéder à la salle de cours et devra se rendre en permanence le temps que celui-ci lui soit déposé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023

REMARQUES TRAVAIL ET COMPORTEMENT

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction, à savoir :

- 3 Remarques travail et/ou comportement = 2h de récupération
- 6 remarques travail et/ou comportement = Appel aux familles pour sensibilisation.
- 9 Remarques travail et/ou comportement = Conseil d'éducation
- 12 remarques travail et/ou comportement = Conseil de discipline

RETARD INJUSTIFIÉS

- 3 Retards injustifiés = 3h de récupération
- 6 Retards injustifiés = Appel aux familles pour sensibilisation et récupération,
- 9 Retards injustifiés = Conseil d'éducation et récupération,
- 12 Retards injustifiés = Conseil de discipline

RESTAURATION SCOLAIRE :

Tout élève demi-pensionnaire doit se restaurer les jours indiqués et non sortir de l'établissement.

Toute demande de sortie et de restauration en extérieur devra se faire dans un délai de 48h à l'avance. Dans le cas contraire, toute sortie sans autorisation sera sanctionnée

CAISSE À OUTILS

Il est obligatoire de prévoir une caisse à outils munie d'un cadenas. L'une des clefs sera remise au professeur technique. Le contenu de la caisse doit être conforme à la liste donnée par le lycée

PFMP

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel ont une durée et répartition réglementées, en nombre de semaines à reporter sur l'ensemble du cycle de formation. Les PFMP sont indispensables pour la délivrance du diplôme tant dans leur durée effective que par l'évaluation des compétences acquises. Le diplôme ne peut être délivré si les acquis correspondant à l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel n'ont pas été validés